

62

## Commission permanente

### Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49136

12 - Aménagement et développement des territoires

### Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de La Selle-en-Luitré

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2023 ;

Vu la délibération modificative du Conseil municipal du 5 décembre 2023 ;

## Expose :

La Selle-en-Luitré a formulé une 1<sup>ère</sup> demande de révision de son plan local d'urbanisme. Elle a fait l'objet d'un avis favorable lors du passage en Commission permanente du 16 octobre 2023.

Néanmoins, les personnes publiques associées ont formulé un avis défavorable du fait :

- d'une surestimation de la mesure de la consommation d'espace effective passée ;
- d'une prise en compte insuffisante des objectifs de modération de la consommation foncière.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 12 décembre 2023, par la commune de La Selle-en-Luitré, dans le cadre d'une nouvelle consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Selle-en-Luitré (délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2023).

La commune a ainsi formulé de nouvelles propositions relatives à la consommation foncière (comparatif 2023/2024) :

- les zones UC / UE / 1AUE ont été réduites d'environ 0,6 ha et les zones UL / 1AUL ont été réduites de 2,6 ha. La zone 2AUE inscrite dans le PLU en vigueur a été supprimée ;
- la zone d'activités économiques, les zones UA et 1AUA ont été réduites d'environ 15 ha et la zone 2AUA a été réduite passant de 36,62 ha à 12,78 ha (conformément à la demande des services de l'Etat).

De plus, et afin de répondre aux objectifs fixés du plan local de l'habitat soit de 56 logements supplémentaires à l'horizon 2031, le nouveau plan local de l'urbanisme prévoit désormais 29 potentialités de logements dans le tissu urbain existant, 7 bâtiments susceptibles de changer de destination, et 30 logements déjà prévus dans les opérations en cours. Il n'y aurait plus aucun logement à réaliser en extension urbaine.

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental comporte une pièce jointe détaillée de la façon suivante :

- Annexe 1 : Avis du Département sur le Plan local d'urbanisme de La Selle-en-Luitré ;
- Annexe 2 : La carte des unités de paysage, commune de La Selle-en-Luitré (octobre 2023) ;
- Annexe 3 : La carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, commune de La Selle-en-Luitré (octobre 2023) ;
- Annexe 4 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, commune de La Selle-en-Luitré (mars 2024) ;
- Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, les chiroptères - commune de La Selle-en-Luitré (mars 2024) ;
- Annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » - Végétations et milieux naturels, commune de La Selle-en-Luitré (mars 2024).

## Décide :

**- dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Selle-en-Luitré, que le Département prend acte d'une meilleure modération de la consommation des espaces naturels et forestiers projetée de cette nouvelle version proposée.**

**Par ailleurs, le Département fait part des recommandations suivantes concernant les enjeux environnementaux, au regard des annexes :**

- de prendre en compte l'exhaustivité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- de mieux identifier les orientations d'aménagement et de programmation en prenant en considération les éléments inscrits au titre des paysages à regrouper si possible dans une seule et même orientation d'aménagement et de programmation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à porter cet avis à la connaissance du Maire de La Selle-en-Luitré.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242194

Pour extrait conforme